

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

-----▼▼-----

**Etaient présents :** Madame Ariane WACHTHAUSEN, Vice-Présidente du CCAS, Madame Véronique FRANCE-TARIF (départ 11h40), Madame Eliane SAUTERON, Madame Yann OMBRELLO, Monsieur Éric LUCAS, Monsieur Patrick VILLETTE, **membres délégué.e.s du Conseil Municipal**, Madame Camille LEBORGNE, Madame Myriam DECHAMPS, Monsieur Robert CHARVIN, Monsieur Jörg KALKBRENNER, **représentant.e.s désigné.e.s par le Maire**.

**Absent.e.s, excusé.e.s :** Monsieur David ROS, Président du CCAS, Madame Michèle VIALA, Monsieur Augustin BOUSBAIN **membres délégué.e.s du Conseil Municipal**, Madame Hélène MORVAN, Monsieur Philippe FERRER, Monsieur Michel BRUNET, Monsieur Michel MAHE, **représentants désigné.e.s par le Maire**.

Nombre de conseiller.e.s en exercice : 17

Nombre de présent.e.s à 16H10 : 10

Nombre de votant.e.s : 10

Le quorum étant atteint, Madame Ariane WACHTHAUSEN, Vice-Présidente du CCAS ouvre la séance du conseil d'administration à 16H10

### 2023-20-MODIFICATION DES TARIFS APPLICABLES AU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

*Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

**Vu** la délibération n° 2021-20 portant modification des tarifs applicables au portage de repas,

**Considérant** les termes du marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide pour le service de portage de repas du CCAS d'Orsay avec la société SAVEURS ET VIE, et notamment la formule de calcul du coût de la prestation de portage de repas à domicile précisée dans l'avenant n°1,

**Considérant** l'exposé de Madame la Vice-Présidente concernant la modification des tarifs applicables au portage de repas à domicile, selon la tarification individualisée de portage de repas à domicile calculée sur la base d'un tarif « plancher » et « plafond » dont les montants varient selon la nature des repas livrés (midi, midi et soir et soir uniquement) et le taux de progression appliqué,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

**APPROUVE**, à compter du lundi 2 octobre 2023, la modification des tarifs individualisés de portage de repas à domicile calculés sur la base d'un tarif « plancher » et « plafond » dont les montants varient selon la nature des repas livrés (midi, midi et soir et soir uniquement) et le taux de progression appliqué.

Tarif d'un repas du midi			
Tarif maximum	Tarif minimum	Ecart constaté	taux de progression
10,66 €	3,30 €	7,36 €	0,00818%

Ressource maximum mensuelle	Ressource minimum mensuelle	Ecart constaté
≥ 1 500,00 €	≤ 600,00 €	900,00 €

Tarif d'un repas du soir avec livraison du midi			
Tarif maximum	Tarif minimum	Ecart constaté	taux de progression
1,68 €	0,53 €	1,15 €	0,00128 %
Ressource maximum mensuelle	Ressource minimum mensuelle	Ecart constaté	
≥ 1 500,00 €	≤ 600,00 €	900,00 €	

Tarif d'un repas du soir livré seul			
Tarif maximum	Tarif minimum	Ecart constaté	taux de progression
5,85 €	1,82€	4,03 €	0,00448%
Ressource maximum mensuelle	Ressource minimum mensuelle	Ecart constaté	
≥ 1 500,00 €	≤ 600,00 €	900,00 €	

Certifié exécutoire, compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 02 OCT 2023  
et de la publication le 02 OCT 2023

Le Président,  
David ROS

